



Public Health
Agency of Canada

Agence de la santé
publique du Canada

**Agence de la santé publique du
Canada**
**Rapport annuel sur la *Loi sur
l'accès à l'information***
2016-2017

Le Rapport annuel 2016-2017 sur la *Loi sur l'accès à l'information* est disponible sur le site Web de l'Agence de la santé publique du Canada.

Also available in English on the Public Health Agency of Canada Web site under the title:
2016-2017 Annual Report
on the *Access to Information Act*

Pour obtenir des copies supplémentaires, veuillez communiquer avec :
Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Agence de la santé publique du Canada
1600, rue Scott, tour B, A.L. 3107A
7^e étage, bureau 700
Ottawa (Ontario) KIA 0K9
Tél. : 613-954-9165
Télec. : 613-941-4541

On peut obtenir, sur demande, la présente publication en formats de substitution.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2017

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	3
II. À PROPOS DE L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA	3
INFRASTRUCTURE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION	4
I. DIVISION DES OPÉRATIONS DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	4
II. SALLE DE LECTURE.....	4
DÉLÉGATION DE POUVOIRS	5
DEMANDES EN VERTU DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i> – DONNÉES STATISTIQUES, INTERPRÉTATION ET EXPLICATION	5
I. RAPPORT STATISTIQUE.....	5
II. NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS ET CHARGE DE TRAVAIL.....	5
III. DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES.....	9
IV. MOTIFS D'EXCEPTION INVOQUÉS	10
V. EXCLUSIONS CITÉES	10
VI. DÉLAI DE TRAITEMENT	10
VII. PROROGATIONS	11
VIII. TRADUCTIONS	11
IX. FORMAT DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS	11
X. FRAIS	11
XI. COÛTS.....	12
FORMATION ET SENSIBILISATION	12
PLAINTES ET DEMANDES DE RÉVISION PAR LA COUR	13
I. PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION.....	13
II. TYPES DE PLAINTES ET LEUR DISPOSITION EN 2016-2017	13
III. DEMANDES OU APPELS DONT LA COUR FÉDÉRALE OU LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE A ÉTÉ SAISIE	13
IV. RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS SOULEVÉES PAR D'AUTRES AGENTS DU PARLEMENT	14
POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	14
RESUME DES PRINCIPAUX ENJEUX ET MESURES PRISES SUITE AUX PLAINTES OU AUX AUDITS	14
SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE	15
ANNEXE A : LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DES POUVOIRS	16
ANNEXE B : RAPPORT STATISTIQUE SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	18

Introduction

I. Loi sur l'accès à l'information

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) accorde à la population canadienne le droit d'accéder aux renseignements conservés dans les dossiers du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions spécifiques et limitées.

En vertu de la *Loi*, le chef de chaque institution du gouvernement fédéral doit soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice. Ce rapport annuel est rédigé et présenté devant chaque chambre du Parlement, conformément à l'article 72 de la *Loi*. Il présente un résumé de la façon dont l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a assumé ses responsabilités en matière d'accès à l'information au cours de l'exercice 2016-2017.

II. À propos de l'Agence de la santé publique du Canada

L'ASPC a pour mission de promouvoir et de protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, à des partenariats, à l'innovation et à l'intervention dans le domaine de la santé publique.

Le rôle de l'ASPC est :

- de promouvoir la santé;
- de prévenir et de contrôler les maladies chroniques et les blessures;
- de prévenir et de contrôler les maladies infectieuses;
- de se préparer et d'intervenir en cas d'urgence en santé publique;
- d'être une plaque tournante favorisant la diffusion du savoir-faire canadien en matière de santé publique dans le reste du monde;
- d'appliquer aux programmes de santé publique du Canada les résultats des travaux internationaux de recherche et de développement;
- de renforcer la collaboration intergouvernementale dans le domaine de la santé publique et de faciliter l'adoption d'approches nationales en matière d'élaboration de plans et de politiques en santé publique.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'ASPC, veuillez consulter notre site Web à l'adresse : <http://www.phac-aspc.gc.ca/index-fra.php>.

Infrastructure de l'accès à l'information

I. Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

La Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) relève de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion de la Direction générale des services de gestion de Santé Canada.

Le coordonnateur de l'AIPRP voit à l'élaboration, à la coordination et à la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de systèmes et de procédures qui assurent le traitement efficace des demandes présentées en vertu de la *Loi*. Le coordonnateur est également responsable de la mise en œuvre des politiques, des systèmes et des procédures pangouvernementaux pertinents. La Division est responsable de toutes les exigences législatives relatives à l'accès à l'information en vertu de la *Loi* comme :

- répondre aux demandes d'accès à l'information dans le délai prévu par la loi ainsi que respecter le devoir d'aider les demandeurs;
- fournir aux employés ministériels des conseils et des lignes directrices sur l'application de la *Loi* et des politiques du Conseil du Trésor du Canada;
- élaborer des protocoles et des pratiques dans l'ensemble du Ministère pour guider l'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation du personnel et offrir de la formation sur la *Loi*;
- rédiger des rapports annuels au Parlement;
- assurer une liaison avec le Commissariat à l'information du Canada (CIC), le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), d'autres ministères et organismes fédéraux, des ministères provinciaux de la Santé et d'autres intervenants clés.

En 2016-2017, la *Loi* était administrée par 4,05 employés équivalents temps plein (ETP) avec le soutien des services de consultants (0,92 ETP) et de quelques employés à temps partiel et occasionnels (0,03 ETP) pour un complément total de 5,00 ETP.

II. Salle de lecture

Comme l'exige l'article 71 de la *Loi*, l'ASPC met à la disposition du grand public une salle de lecture où les membres du public peuvent venir faire la consultation des manuels dont se servent les employés pour administrer les programmes et les activités de l'institution qui touchent le grand public.

Le lieu suivant de l'Agence à Ottawa a été désigné en tant que salle de lecture que le public peut utiliser :

Division des opérations de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

1600, rue Scott, Holland Cross, tour B, 7^e étage, bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Délégation de pouvoirs

Le 25 novembre 2015, une ordonnance de délégation de pouvoirs pour la *Loi* a été signée par la ministre de la Santé. Conformément aux recommandations du Secrétariat du Conseil du Trésor, l'ordonnance de délégation étend les pouvoirs aux multiples postes, y compris à celui du coordonnateur, du sous-ministre adjoint de la Direction générale des services de gestion et du directeur général de la Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion. Le cas échéant, certaines autorités administratives reçoivent la délégation de pouvoirs à divers niveaux supérieurs au sein de la Division de l'AIPRP pour appuyer l'administration efficace et efficiente de la *Loi*. En vertu de cette délégation de pouvoirs, Santé Canada, dans le cadre de l'accord de partenariat sur les services partagés, fournit les services de l'AIPRP à l'ASPC.

L'ordonnance de délégation de pouvoirs forme l'annexe A.

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* – Données statistiques, interprétation et explication

I. Rapport statistique

Cette section du rapport donne une interprétation et une explication des données contenues dans le rapport statistique de l'ASPC qui résume l'activité relative à l'accès à l'information pour la période allant du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 (Annexe B).

II. Nombre de demandes d'accès et charge de travail

Nombre de demandes d'accès

En 2016-2017, l'ASPC a reçu 133 demandes, représentant une augmentation d'environ 77 % par rapport à 75 demandes reçues en 2015-2016. Le nombre de demandes reçues en 2016-2017 est plus historiquement conforme à la norme.

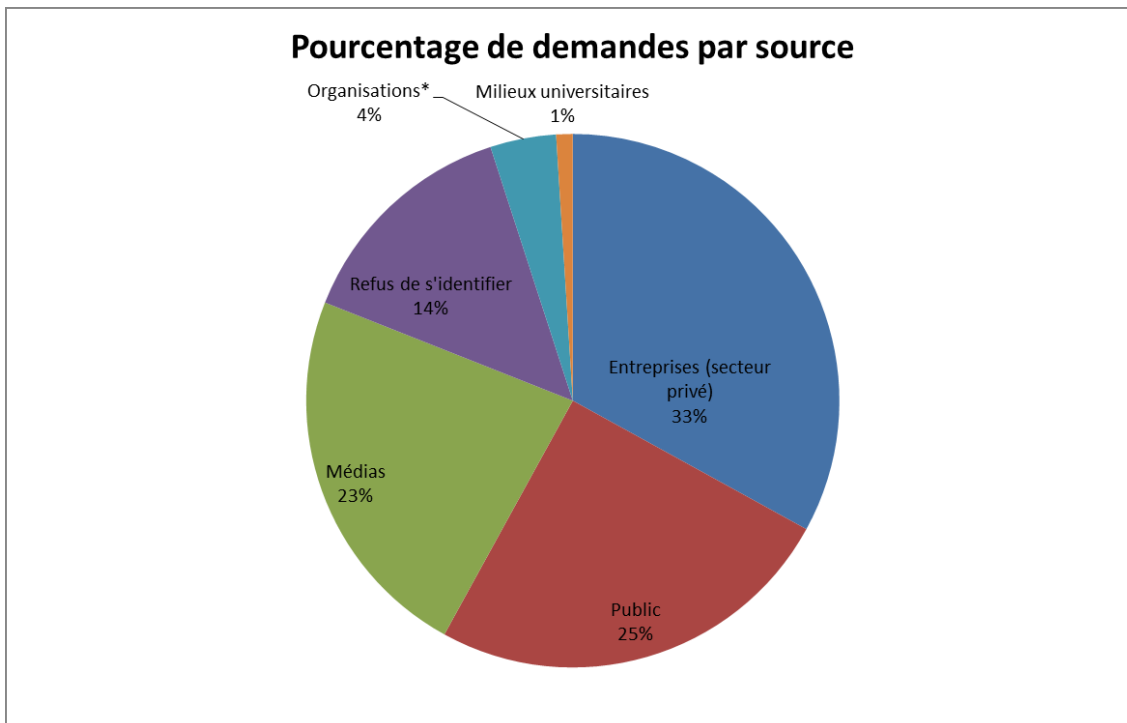
Source des demandes : Tendances

Comme par les années passées, le plus grand nombre de demandes reçues par l'ASPC provient des entreprises. Sur les 133 demandes reçues par l'ASPC en 2016-2017, 33% appartiennent à cette catégorie. D'autres sources importantes de demandes incluent le public (25%) et les médias (23%). Des augmentations ont été observées dans la plupart des catégories, reflétant ainsi l'augmentation globale du nombre total de demandes reçues.

Le tableau ci-dessous montre la proportion de demandes parmi les différentes sources, soulignant les variations de pourcentage de 2015-2016.

Source	Nombre de demandes	Proportion de demandes (%)	Augmentation (diminution) du nombre de demandes par rapport à 2015-2016
Entreprises (secteur privé)	44	33 %	100 %
Public	33	25 %	106 %
Médias	31	23 %	82 %
Refus de s'identifier	14	14 %	29 %
Organisations*	5	4 %	67 %
Milieus universitaires	2	1 %	(33) %
Total	133	100 %	

* Exemples – Associations, partis politiques et syndicats



Demandes non officielles

Des demandes peuvent être soumises pour accéder à des documents qui ont été précédemment divulgués en vertu de la *Loi*. Ces demandes sont traitées de façon informelle comme étant des demandes « non officielles ». En 2016-2017, l'ASPC a traité 22 demandes « non officielles » comparativement à 16 demandes en 2015-2016. Cela représente une augmentation de 38% et souligne la tendance à la hausse observée depuis 2014-2015 où il y avait 13 demandes « non officielles ». Dans le cadre des engagements pris par le gouvernement en matière d'ouverture et de transparence, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié la Directive provisoire concernant l'administration de *Loi sur l'accès à l'information* en mai 2016 qui prescrit une approche cohérente aux ministères pour qu'ils affichent les résumés mensuels des demandes d'accès à l'information qu'ils ont traitées. Cette initiative permet aux requérants d'examiner les demandes qui ont été publiées et de demander des informations supplémentaires déjà divulguées, permettant ainsi de contrebalancer le nombre de nouvelles demandes que le Ministère peut recevoir. Cela favorise également une grande efficacité des opérations en évitant que les mêmes documents soient examinés de nouveau et permet aux requérants d'avoir un accès plus rapide aux documents demandés. Il faut noter que les résumés mensuels des demandes déjà traitées n'incluent pas les documents contenant des renseignements personnels ni des informations confidentielles appartenant à des tiers.

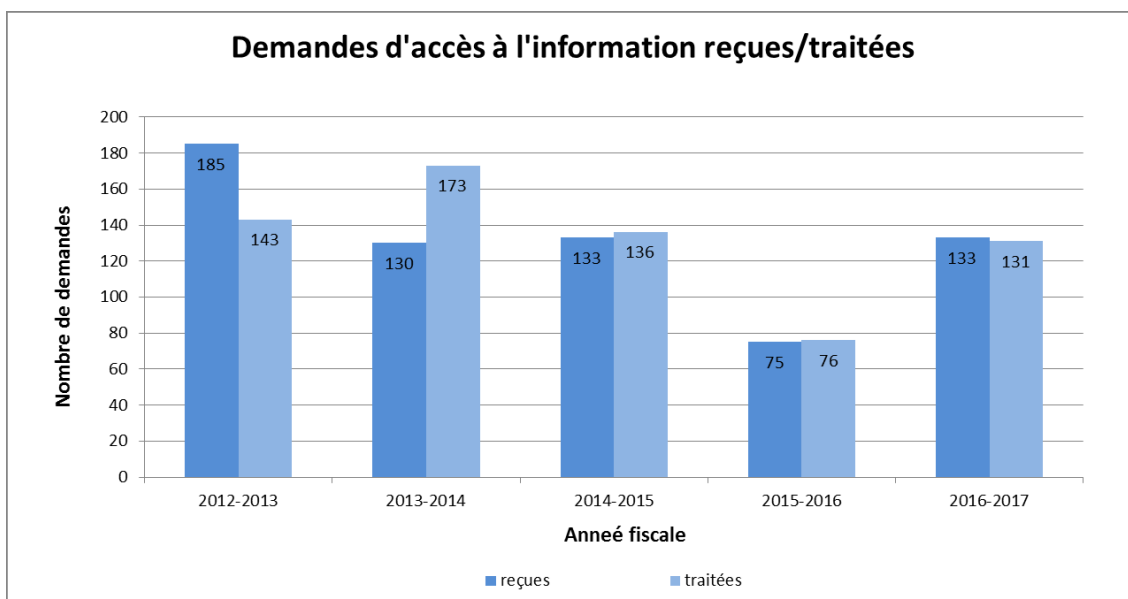
Charge de travail

Les demandes actives incluaient 133 nouvelles demandes et 36 demandes reportées des années précédentes. Pendant l'exercice 2016-2017, l'ASPC a traité 131 des 169 (78%) demandes actives. De plus, le nombre de demandes fermées cet exercice a été très proche du nombre de demandes reçues, démontrant ainsi une amélioration dans la capacité à suivre le rythme du volume des demandes reçues.

L'exercice 2016-2017 a continué avec l'approche adoptée en 2015-2016 pour rationaliser le traitement des demandes en veillant à ce que seuls les documents tombant la limite de la portée de la demande soient examinés. Cette attention portée à la recherche de la précision dans l'examen des documents ainsi que la formation et la sensibilisation des employés à l'ASPC ont permis à l'Agence d'être plus stratégique dans la transmission des documents à la Division de l'AIPRP et dans leur examen en vue de répondre aux demandes.

STATISTIQUES CLÉS PAR EXERCICE

Exercice	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes reportées	Charge de travail totale	Nombre de demandes fermées	Nombre de pages examinées pour les dossiers fermés
2012-2013	185	38	223	143	320 000
2013-2014	130	83	213	173	141 995
2014-2015	133	40	173	136	118 825
2015-2016	75	37	112	76	7 350
2016-2017	133	36	169	131	9 627



Consultations pour d'autres institutions

En 2016-2017, l'ASPC a complété un total de 108 consultations représentant 3 745 pages. Cela comprend 101 provenant d'autres institutions fédérales et 7 consultations d'autres juridictions. Dans l'ensemble, l'ASPC a complété 37% de consultations de plus par rapport à l'année précédente

NOMBRE DE CONSULTATIONS ET DE PAGES EXAMINÉES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

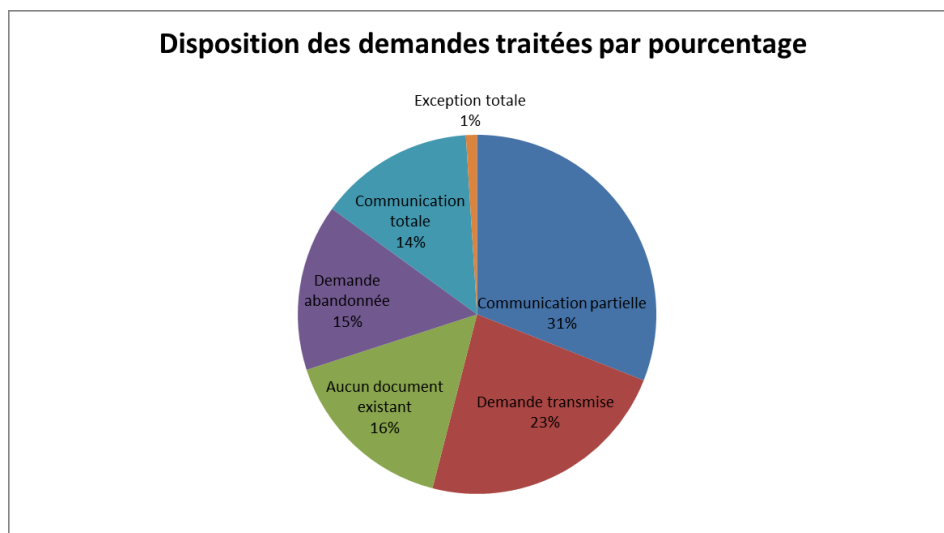
Institutions fédérales	Nombre de consultations réalisées	Pages examinées
Santé Canada	46	1 032
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	8	1 253
Agence canadienne d'inspection des aliments	7	183
Bureau du Conseil privé	4	196
Emploi et Développement social Canada	4	89
Commission de la fonction publique du Canada	3	157
Patrimoine canadien	3	126
Autre	26	502
Total	101	3 538

III. Disposition des demandes traitées

Les demandes traitées se répartissent comme suit.

DISPOSITION DES DEMANDES TRAITÉES PAR POURCENTAGE

Disposition des demandes	Demandes traitées par pourcentage
Communication partielle	31 %
Demande transmise	23 %
Aucun document n'existe	16 %
Demande abandonnée	15 %
Communication totale	14 %
Exception totale	1 %
Exclusion totale	0 %



IV. Motifs d'exception invoqués

Les articles 13 à 24 de la *Loi* portent sur les exceptions qui visent à protéger des renseignements concernant un segment particulier du public ou des intérêts privés, et l'article 26 de la *Loi* est une exception temporaire liée aux renseignements à être publiés.

La majorité des 143 motifs d'exception invoqués par l'ASPC portait sur 4 articles de la *Loi* : l'article 13 (renseignements obtenus à titre confidentiel), l'article 19 (renseignements personnels), l'article 20 (renseignements de tiers) et l'article 21 (activités du gouvernement). Ensemble, ils représentent 104 (ou 73 %) des exceptions appliquées en 2016-2017.

EXCEPTIONS PRINCIPALES APPLIQUÉES

Exceptions	Nombre d'applications
Article 19 – Renseignements personnels	37
Article 21 – Activités du gouvernement	26
Article 20 – Renseignements de tiers	21
Article 13 – Renseignements obtenus à titre confidentiel	20
Article 16 – Application de la loi et enquêtes	14
Article 15 – Préjudiciable aux affaires internationales	12
Article 23 – Secret professionnel des avocats	8
Article 14 – Affaires fédéro-provinciales	2
Article 17 – Sécurité des individus	2
Article 18 – Intérêts économiques	1

V. Exclusions citées

La *Loi* ne s'applique pas aux documents publiés ou mis en vente dans le public ou conservés à des fins de référence pour le public (article 68), ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada (article 69). Les demandes contenant les exclusions proposées en vertu de l'article 69 doivent faire l'objet d'une consultation avec le ministère de la Justice et peut-être avec le Bureau du Conseil privé.

Pendant l'exercice 2016-2017, l'ASPC a appliqué 1 exclusion en vertu de l'article 68 de la *Loi* et 4 exclusions en vertu de l'article 69 de la *Loi*.

VI. Délai de traitement

Le nombre de demandes complétées dans les 30 jours était de 88 (67%), ce qui représente une augmentation de 17% par rapport à l'année précédente. Les demandes restantes, catégorisées en segments temporels de 31 à 60 jours, de 61 à 120 jours et de 121 jours ou

plus, sont illustrées dans le tableau ci-après. Il est important de noter que beaucoup de demandes traitées étaient de grande taille et nécessitaient des consultations, et que des prorogations ont été nécessaires pour compléter toutes les actions requises.

POURCENTAGE DES DOSSIERS PAR DÉLAI DE TRAITEMENT

Délai de traitement	Exercice 2015-2016	Exercice 2016-2017
30 jours ou moins	50 %	67 %
31-60 jours	20 %	10 %
61-120 jours	8 %	10 %
Plus de 120 jours	22 %	13 %

VII. Prorogations

Les prorogations prévues par la loi ont été plus fréquemment invoquées pour avoir le temps d'effectuer des consultations et de traiter des dossiers volumineux. Sur les 131 dossiers fermés en 2016-2017, l'ASPC a invoqué 55 prolongations en vertu de l'article 9 (1) de la *Loi*, soit une augmentation par rapport aux 50 prorogations invoquées en 2015-2016.

PROROGATIONS INVOQUÉES

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement		9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers	
	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage	Nombre de fois invoqué	Pourcentage
30 jours ou moins	2	4 %	13	24 %	0	0 %
Plus de 30 jours	10	18 %	23	41 %	7	13 %

VIII. Traductions

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes en 2016-2017.

IX. Format des renseignements communiqués

Des demandes qui ont été partiellement ou entièrement communiquées, 23 l'ont été en format papier alors que les 26 restantes ont été divulguées en format électronique.

X. Frais

La *Loi* autorise l'imposition de frais pour certains aspects du traitement des demandes officielles et la structure des frais est établie dans le *Règlement sur l'accès à l'information*. Cependant, en mai 2016, le Secrétariat du Conseil du Trésor a publié la

Directive provisoire concernant l'Administration de la *Loi sur l'accès à l'information* qui a imposé l'obligation de renoncer à tous les frais exigibles autres que les 5 \$ de frais de demande, peu importe la taille et la portée de la demande ou encore le fardeau qui oblige le Ministère à la traiter.

Selon les demandes traitées en 2016-2017, l'ASPC a recueilli 480 \$ en frais de demande qu'elle a soumis au receveur général du Canada. De plus, l'Agence a accordé des dispenses totalisant 380 \$.

XI. Coûts

L'ASPC a dépensé un total de 482 238 \$ pour les fonctions d'accès à l'information en 2016-2017. De ce total, les salaires représentent 292 275 \$ et l'administration représente 182 525 \$, la plupart étant utilisés pour retenir une aide temporaire pour faire face au volume et à la complexité des demandes.

Formation et sensibilisation

Formation, orientation et sensibilisation pour les employés de l'ASPC

Des séances de formation concernant la *Loi* et les processus connexes sont organisées régulièrement pour les employés de l'ASPC. Pendant l'exercice 2016-2017, on a organisé 4 séances de formation « Accès à l'information 101 » pour 13 participants. Les objectifs de base du cours sont de faire comprendre *Loi*, les rôles et les responsabilités, le traitement des demandes officielles et officieuses et la façon de traiter une demande d'accès à l'information. Des efforts importants ont été déployés pour mettre à jour le matériel et les outils de formation. De plus, un nouveau processus pour cerner et évaluer stratégiquement les besoins en formation et fournir une formation personnalisée aux groupes cibles a été mis en œuvre.

Pour améliorer l'efficacité des sessions de formation, un nouveau processus visant à identifier et évaluer stratégiquement les besoins de formation et à fournir une formation personnalisée aux groupes cibles a été mis en place. En outre, la Division de l'AIPRP a travaillé en collaboration avec divers secteurs de programme.

Plaintes et demandes de révision par la Cour

I. Plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information

En 2015-2016, 6 plaintes en vertu de la *Loi* ont été déposées auprès du Commissariat à l'information du Canada (CIC) relativement aux demandes traitées par l'ASPC.

PLAINTES DÉPOSÉES AUPRÈS DU CIC

Raison	Nombre de plaintes
Prorogation	2
autre	1
Exceptions-Exclusions	2
Incomplet-Aucun document existant	1

L'ASPC examine les résultats de toutes les enquêtes du CIC et, s'il y a lieu, intègre les leçons apprises aux processus opérationnels.

II. Types de plaintes et leur disposition en 2016-2017

Types de plaintes et leur disposition en 2015-2016		
Objet de la plainte	Nombre de plaintes fermées	Décisions définitives du Commissariat à l'information
Présomption de refus – Délai	1	<ul style="list-style-type: none">1 plainte fondée
Refus - général	1	<ul style="list-style-type: none">1 Abandonnée
Total	2	<ul style="list-style-type: none">1 plainte fondée1 abandonnée

III. Demandes ou appels dont la Cour fédérale ou la Cour d'appel fédérale a été saisie

Pendant la période de déclaration, aucun avis de demande n'a été déposé par des tiers auprès de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale en vertu du paragraphe 44(1) de la *Loi*.

IV. Réponses aux recommandations soulevées par d'autres agents du Parlement

Aucune recommandation n'a été soumise par d'autres agents du Parlement au cours de l'exercice 2016-2017.

Politiques, lignes directrices, procédures et Initiatives

En 2016-2017, la Division de l'AIPRP a poursuivi ses efforts pour formaliser et documenter ses procédures opérationnelles internes. Plusieurs procédures internes ont été créées ou modifiées au sein de la Division de l'AIPRP pour soutenir les efforts visant à garantir la responsabilité, la clarté et la cohérence.

Au cours de l'exercice 2016-2017, la Division de l'AIPRP a notamment mis en place un plan d'action en matière d'accès à l'information dans le but d'apporter des améliorations durables visant la satisfaction aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le plan d'action met en œuvre diverses initiatives relatives aux trois thèmes suivants : la responsabilisation, la gestion de la demande et les opérations de l'AIPRP.

Les retombées découlant de la première année de la mise en œuvre du plan d'action incluent la transition vers un système TI plus moderne, une manière améliorée de générer les rapports, la mise en place d'un processus de transmission des documents à la Division de l'AIPRP à deux étapes et la mise en œuvre des politiques et procédures de l'AIPRP afin d'améliorer la cohérence et l'efficacité opérationnelles. Pour soutenir ces initiatives, la formation et l'engagement ont été renforcés, tant au niveau de l'Agence qu'à celui de la Division de l'AIPRP. Des groupes de travail ont été créés ou élargis aux participants venant de toutes les Directions générales de Santé Canada, en mettant l'accent sur l'identification et la promotion de bonnes pratiques ainsi que l'amélioration et le partage d'information.

Un autre fait important à noter est le financement additionnel pour la Division de l'AIPRP que le plan d'action a permis d'obtenir afin d'appuyer l'embauche de plusieurs employés. Les efforts de recrutement se sont bien déroulés malgré une pénurie de ressources spécialisées dans l'ensemble du gouvernement du Canada. Cela appuie les efforts de l'ASPC visant à satisfaire aux exigences de la *Loi* et à répondre à un nombre important et croissant de demandes. En janvier 2017, le programme de perfectionnement professionnel de l'AIPRP a été mis en place pour accélérer le développement de ressources spécialisées et vise à accroître davantage la capacité opérationnelle de la Division de l'AIPRP.

Résumé des principaux enjeux et mesures prises suite aux plaintes ou aux audits

L'Agence de la santé publique du Canada a été l'un des six ministères qui ont, à l'origine, participé au projet pilote du Commissariat à l'information du Canada dont l'objectif était d'enquêter sur les plaintes concernant les retards (présomption de refus) et les prorogations. Ce projet pilote a simplifié le processus administratif relatif à l'enquête

menée lors de ces plaintes dans le but d'aboutir rapidement à une résolution dans l'intérêt aussi bien du plaignant que de l'institution.

Surveillance de la conformité

La Division de l'AIPRP a entrepris la production des rapports hebdomadaires, mensuels et trimestriels destinés à la haute direction dont le but est de surveiller le rendement de l'Agence de la santé publique du Canada.

Annexe A : Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels – Ordonnance de délégation des pouvoirs

Delegation of Authority

Access to Information Act and Privacy Act

I, the Minister of Health, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designate the persons holding the positions set out in the Delegation of Authority Schedule attached hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the Public Health Agency of Canada, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation supersedes all previous delegation orders.

L'ordonnance de délégation des pouvoirs

Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

L'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je délègue par la présente aux titulaires des postes énoncés à l'annexe de délégation de pouvoirs ci-après, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les attributions dont je suis investie, à titre de ministre de l'Agence de la santé publique du Canada, aux termes des dispositions des lois et des règlements connexes mentionnés en regard de chaque poste. Le présent document remplace toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.



Minister of Health
Ministre de la Santé

Nov 25, 2015
Date

Delegation of Authority Schedule / Annexe de délégation de pouvoirs

Position / Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Assistant Deputy Minister, Corporate Services Branch / Sous-ministre adjoint, Direction générale des services de gestion	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director General, Planning, Integration and Management Services, Corporate Services Branch / Directeur (trice) général(e), Direction de la planification, de l'intégration et des services de gestion, Direction générale des services de gestion	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director (Coordinator), Access to Information and Privacy / Directeur (trice) (Coordonnateur (trice)), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority except / Autorité absolue sauf: Sections / Articles: 8(2)(j), 8(2)(m), 8(5), 9(1), 9(4), 10
Deputy Director, Access to Information and Privacy / Directeur (trice), Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority except / Autorité absolue sauf: Sections / Articles: 8(2)(j), 8(2)(m), 8(5), 9(1), 9(4), 10
Director, Privacy Management Division / Directeur (trice) Division de la gestion de la protection des renseignements personnels	nil	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 14 – 28 inclusively, inclusivement
Chief, Access to Information and Privacy / Chef, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 35(2), 52(2)(b), 52(3), 72 Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Full authority except / Autorité absolue sauf : Sections / Articles : 8(2)(j), 8(2)(m), 8(4), 8(5), 9(1), 9(4), 10, 33(2) 51(2)(b), 51(3), 72(1) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority except / Autorité absolue sauf : 7
Team Leader, Access to Information and Privacy / Chef d'équipe Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 8(1), 9(1), 9(2), 10(1), 10(2), 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 11(6), 12(2)(b), 12(3)(b), 19, 25, 27(1), 27(4), 33, 43(1), 44(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : Full authority / Autorité absolue	Sections / Articles : 14, 15, 16, 17(2)(b), 17(3)(b), 26, 31 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2), 13(1), 14
Senior Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste principal, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2), 27(1), 27(4), 33 Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)
Analyst, Access to Information and Privacy / Analyste, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Sections / Articles : 4(2.1), 7, 9(2) Regulations / Règlements : Sections / Articles : 5	Regulations / Règlements : Sections / Articles : 9, 11(2)

Annexe B : Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

TBS/SCT 350-63

Nom de l'institution : Agence de la santé publique du Canada

Période d'établissement de rapports : 01-04-2016 au 31-03-2017

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

Demandes	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	133
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	36
Total	169
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	131
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	38

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	31
Milieus universitaires	2
Entreprises (secteur privé)	44
Organisations	5
Public	33
Refus de s'identifier	18
Total	133

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
8	5	1	1	0	7	0	22

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	9	6	1	1	0	0	18
Communication partielle	0	8	7	12	2	5	7	41
Exception totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	7	14	2	0	0	0	0	21
Demande transférée	27	3	0	0	0	0	0	30
Demande abandonnée	12	6	4	0	0	0	2	20
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	47	41	13	13	3	5	9	131

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	10	16(1)(b)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(c)	8
13(1)(b)	6	16(1)(c)	0	16.5	0	20(1)(d)	1
13(1)(c)	4	16(1)(d)	0	17	2	20.1	0
13(1)(d)	0	16(2)	7	18(a)	1	20.2	0
13(1)(e)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.4	0
14	2	16(2)(b)	0	18(c)	0	21(1)(a)	13
14(a)	0	16(2)(c)	6	18(d)	0	21(1)(b)	10
14(b)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(c)	2
15(1)	10	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(d)	1
15(1) - A.I.*	2	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	37	23	8
16(1)(a)(i)	0	16.2(1)	1	20(1)(a)	2	24(1)	0
16(1)(a)(ii)	0	16.3	0	20(1)(b)	6	26	0
16(1)(a)(iii)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(b.1)	4		

* A.I. : Affaires internationales

Déf. : Défense du Canada

A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	1	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(b)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68(c)	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	1
68.1	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(a)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
68.2(b)	0	69(1)(f)	0	69.1(1)	0
69(1)	2	69(1)(g) re (a)	1		

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	6	12	0
Communication partielle	17	24	0
Total	23	36	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	1 971	1 971	18
Communication partielle	7 603	6 762	41
Exception totale	53	0	1
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	20
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	15	696	2	246	0	0	1	1 029	0	0
Communication partielle	27	825	10	2 459	1	662	3	2 816	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	20	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Ni confirmée ni rejetée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	63	1 521	12	2 705	1	662	4	3 845	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	5	0	0	12	17
Communication partielle	22	0	3	31	56
Exception totale	0	0	0	1	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	18	18
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	27	0	3	62	92

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
15	8	2	0	5

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	2	2
181 à 365 jours	1	5	5
Plus de 365 jours	0	5	5
Total	1	14	15

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	7	0
Communication partielle	10	4	23	7
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	2	0
Total	12	4	32	7

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	1	12	0
31 à 60 jours	5	2	8	1
61 à 120 jours	4	1	10	2
121 à 180 jours	1	0	2	4
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	12	4	32	7

Partie 4 – Frais

4.1 Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation d'une demande	96	480 \$	35	175 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	59	205 \$
Total	96	480 \$	94	380 \$

Partie 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d’établissement de rapport	105	3 523	6	204
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport précédente	5	224	1	3
Total	110	3 747	7	207
Fermées pendant la période d’établissement de rapport	101	3 538	7	207
En suspens à la fin de la période d’établissement de rapport	9	209	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	16	15	4	0	0	0	0	35
Communication partielle	0	3	3	2	1	0	0	9
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	1	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	2	0	1	0	0	0	3
Autre	18	24	6	4	1	0	0	53
Total	34	44	13	8	2	0	0	101

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	2	0	0	0	0	0	4
Communication partielle	0	0	2	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	1	0	0	0	0	0	1
Total	2	3	2	0	0	0	0	7

Partie 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	2	9	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	13	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

7.1 Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
6	0	0	6

Partie 8 – Recours judiciaire

8.1 Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		289 312 \$
Heures supplémentaires		7 438 \$
Biens et services		182 525 \$
• Contrats de services professionnels	159 357 \$	
• Autres	23 168 \$	
Total		479 275 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Employés équivalents temps plein consacrés aux activités relatives à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Employés à temps plein	4,05
Employés à temps partiel et occasionnels	0,03
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,92
Étudiants	0,00
Total	5,00